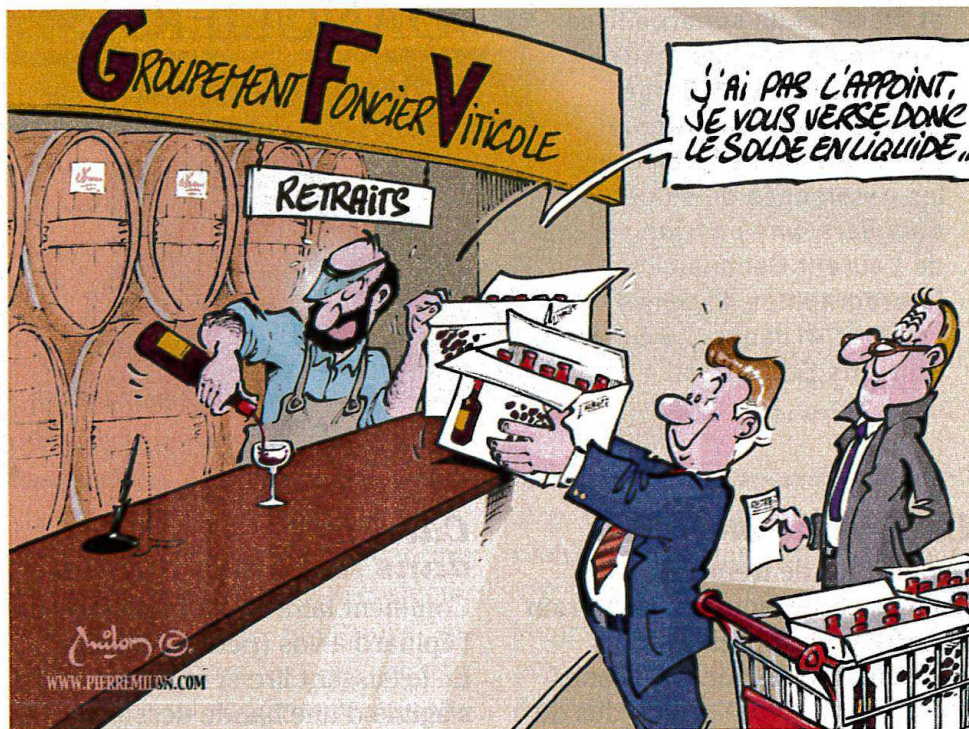


Quand la vigne devient un placement plaisir

Les groupements fonciers viticoles (GFV) permettent d'investir dans la vigne avec des avantages fiscaux importants...

Par Bernard Le Court



Pour acquérir des vignobles renommés, les vignerons doivent déboursier des sommes considérables. Aussi, certains d'entre eux proposent-ils aux épargnants des parts de leur domaine.

Les propriétaires de parts de GFV sont exonérés d'impôt de solidarité sur la fortune et de droits de succession et de donation à hauteur de 75 % de leur valeur jusqu'à 101 897 € et jusqu'à 50 % au-delà. Un notaire nous donne l'exemple d'un client qui possédait des parts de GFV et qui, à 68 ans, les a données en nue-propiété à ses enfants en conservant sa vie durant l'usufruit (qu'il perçoit en bouteilles de châteauneuf-du-pape).

Ce procédé a permis aux enfants de profiter d'un abattement de 40 % (correspondant à l'usufruit) sur la valeur transmise plus une exoné-

ration de 75 %. Une fois leur père décédé, les enfants seront propriétaires (sans droits à payer) de la totalité des parts du GFV.

Une dizaine de GFV sont en cours de commercialisation entre 5 000 et 40 000 € :

Gestion Finance Saint Vincent
(03.80.71.55.00)

Placement patrimonial, ludique et savoureux

Les GFV permettent à leurs associés de percevoir leurs revenus annuels en bouteilles ou en espèces. Toucher ses revenus en bouteilles est plus intéressant, car la valeur des bouteilles, déjà plus élevée dès le départ, s'accroît avec le temps. ■